Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

DÉCLASSIFIÉ[1]
AS/Mon (2026) 10 rév.
1 octobre 2026
fmondoc10rev_2026
or. français

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dialogue postsuivi avec le Monténégro

Note d'information de la corapporteure Mme Liliana Tanguy à la suite de sa visite d'information au Monténégro (10-12 juin 2026)

Corapporteure : Mme Liliana Tanguy, France, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, et M. Malte Kaufmann, Allemagne, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

[1] Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 1er octobre 2026.

1. Contexte procédural

1. Le Monténégro a adhéré au Conseil de l'Europe le 11 mai 2007, moins d'un an après avoir déclaré son indépendance[2]. Le pays a été soumis à la procédure de suivi et l'Assemblée parlementaire a identifié en 2012 cinq « domaines prioritaires » sur lesquels il était encouragé à accomplir des progrès[3] : l'indépendance du pouvoir judiciaire ; la situation des médias ; la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ; les droits des minorités et la lutte contre les discriminations ; les conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

2. Au vu des progrès réalisés dans ces domaines, de « l'excellente coopération établie entre les autorités monténégrines et le Conseil, notamment avec la Commission de Venise[4] » et des « efforts déployés par le pays sur la voie de l'intégration européenne », l'Assemblée a décidé[5] en 2015 de clore la procédure de suivi et d'engager un dialogue postsuivi, en précisant que cette démarche pourrait s'achever fin 2017 si le Monténégro remplissait quatre conditions, dont les trois premières déjà mentionnées en 2012, auxquelles était adjointe la confiance dans le processus électoral. Elle concluait qu'en cas de non-respect des engagements susmentionnés d'ici à l'échéance de la fin de l'année 2017, elle confiait à la commission de suivi le soin d'examiner l'opportunité de rouvrir la procédure de suivi générale.

3. Au terme de leur visite d'information de 2017, les corapporteurs de la commission de l'époque ont présenté devant elle une note d'information[6] : saluant les travaux de réforme entrepris dans le domaine de l'État de droit ; mais insistant sur l'importance vitale du dialogue parlementaire en vue de transformer le Monténégro, incompatible avec les tactiques de boycott des travaux législatifs pour exprimer un désaccord politique ; enjoignant à appliquer pleinement les dispositions législatives garantes de l'indépendance du système judiciaire ; appelant à renforcer les capacités du Bureau spécial du ministère public pour conforter la priorité donnée à la lutte contre la corruption et le crime organisé ; et s'inquiétant des faibles progrès effectués en matière de liberté d'expression et des médias. Depuis l'adoption de la résolution de janvier 2015, quatre visites d'information ont été conduites à Podgorica, en novembre 2015, en octobre 2017, en septembre 2019 et en juillet 2022.

4. Dans sa dernière résolution en date[7], en 2021, l'Assemblée reconnaissait les progrès substantiels réalisés, grâce à des mesures législatives conformes aux normes européennes et aux préoccupations exprimées dans le cadre de différents mécanismes de suivi de l'Organisation, et constatait que la situation avait continué de s'améliorer dans les domaines où le Monténégro était en général perçu comme un partenaire coopératif et un bon exemple pour la région, notamment en matière d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle regrettait toutefois que, dans les quatre domaines prioritaires identifiés en 2015, l'effet des avancées se soit vu contrebalancé par des tendances négatives opposées et elle préconisait que les autorités gouvernementales et l'opposition fassent preuve d'une réelle volonté politique de dépasser les blocages dans les domaines régis par la majorité qualifiée. Elle recommandait, en conséquence, de ne pas clore le dialogue postsuivi, sans pour autant appeler à la réouverture de la procédure générale de suivi, et de réévaluer la situation ultérieurement.

5. Enfin, au terme de leur visite d'information à Podgorica de 2022[8], les corapporteurs suivants ont : salué les avancées supplémentaires dans la lutte anticorruption, grâce au soutien apporté par le gouvernement au procureur spécial (SDT)[9] ; pris note de l'engagement de tous les partis représentés au Parlement de désigner rapidement les membres du Conseil judiciaire et de la Cour constitutionnelle ; pris acte de la réforme électorale envisagée en vue de se mettre en conformité avec la majorité des recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) ; noté, d'une part, l'ouverture à la consultation d'un projet de réforme du Conseil judiciaire et, d'autre part, l'annonce d'amendements à la loi sur l'information ; encouragé les responsables politiques à adopter les mesures cruciales pour le futur européen du pays et insisté, à cet égard, sur la responsabilité historique incombant aux forces parlementaires.

[2] L'indépendance est prononcée le 21 mai 2006 par référendum. L'État fédéral de Serbie-et-Monténégro, dont le Monténégro était précédemment l'une des deux composantes, appartenait déjà à l'Organisation depuis le 3 avril 2003. Le nouveau pays a dû se soumettre aux formalités normales d'adhésion, tout en restant *de facto* partie à la Convention européenne des droits de l'homme.
[3] Résolution 1890 (2012) du 27 juin 2012.
[4] Commission européenne pour la démocratie par le droit.
[5] Résolution 2030 (2015) du 27 janvier 2015.
[6] AS/MON(2017)31 du 29 novembre 2017.
[7] Résolution 2374 (2021) du 21 avril 2021.
[8] Communiqué de l'APCE du 15 juillet 2022.
[9] Le SDT, service spécialisé à compétence nationale dépendant du parquet général, est chargé des affaires de criminalité organisée, de corruption et de blanchiment de haut niveau, de terrorisme et de crimes de guerre.

6. Bien que l'échéance potentielle de 2017 pour extraire le Monténégro de la procédure de dialogue postsuivi ait été évoquée il y a plus de dix ans et que de gros changements positifs aient été capitalisés au fil des années, le programme chargé de la commission, la crise sanitaire du covid-19, le boycott du travail parlementaire par de larges franges de l'opposition entre 2016 et 2019 ainsi que la combinaison entre la succession des corapporteurs (en 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020) et l'enchaînement des échéances électorales (en 2016, 2020 et 2023) ont empêché l'Assemblée de trancher. Il est devenu urgent qu'elle évalue la situation générale du pays afin de rendre enfin son avis.

7. C'est dans cette optique que j'ai effectué une visite d'information à Podgorica, du 9 au 12 juin 2026. Les constats, observations et analyses ci-dessous proviennent dans une large part des entretiens que j'ai menés durant cette mission avec le Président du Monténégro, le Premier ministre et plusieurs membres de son gouvernement, le Président du Parlement, la délégation monténégrine à l'APCE – alors conduite par Mme Nađa Laković –, des représentants des différents groupes parlementaires de la majorité comme de l'opposition, le Médiateur pour les droits humains et des libertés, les dirigeants de deux autres autorités administratives indépendantes, ainsi que des militants de la société civile, membres d'ONG ou de conseils nationaux des minorités ethniques. Dans la présente note d'information, j'évoque en outre les événements principaux intervenus depuis lors dans l'actualité politique et législative monténégrine, dans le souci d'apporter tous les éclairages utiles aux membres de la commission.

2. Système institutionnel et contexte politique

8. Le Monténégro est un pays multiethnique, le seul au monde où la population d'aucun peuple ne dépasse les 50 %[10]. Outre le monténégrin, il accorde l'usage officiel à quatre langues : le serbe, le bosniaque, l'albanais et le croate. La Constitution en vigueur, ratifiée et adoptée par le Parlement le 19 octobre 2007 à la majorité des deux tiers, est entrée officiellement en vigueur le 22 octobre de la même année[11]. Elle définit le Monténégro comme une République parlementaire « civile, démocratique, écologique et attachée à la justice sociale, fondée sur l'État de droit »[12]. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement, sous la conduite du premier ministre. Le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le Parlement.

9. Le Président est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il nomme le Premier ministre ainsi que le président et les juges de la Cour constitutionnelle, après un vote du Parlement. Le gouvernement est élu à la majorité par la Skupština Crne Gore, Parlement monocaméral.

10. Ce dernier compte 81 membres élus pour quatre ans au scrutin proportionnel plurinominal avec listes bloquées dans une unique circonscription électorale nationale. Les sièges sont répartis selon la méthode D'Hondt à tous les partis ayant franchi le seuil électoral de 3 % des suffrages exprimés. Les partis représentant une minorité ethnique dont les membres totalisent au moins 15 % de la population d'un district sont partiellement affranchis de ce seuil, alors abaissé à 0,7 % pour un maximum de 3 sièges. Pour les partis représentant la minorité croate, il est même ramené à 0,35 % et donne droit à 1 siège. Ce système ne donne guère de chance à un seul parti de remporter la majorité des sièges et favorise la constitution de coalitions.

11. Le dernier scrutin, pour l'élection de la 12e législature, a eu lieu le 11 juin 2023. Initialement prévu pour 2024, il a été convoqué de manière anticipée par le Premier ministre après plusieurs mois de crise politique, les parlementaires ne parvenant pas à s'entendre sur la formation d'un nouveau cabinet après la censure du gouvernement conduit par M. Dritan Abazović, le 20 août 2022. Du fait de cette modification du calendrier, les élections législatives se sont tenues deux mois après l'élection présidentielle et trois semaines seulement après l'investiture de M. Jakov Milatović, qui l'avait emporté sur son prédécesseur, M Milo Đukanović[13]. Durant cette riche période électorale, l'Assemblée a organisé pas moins de quatre missions d'observation en quatre mois : une mission pré-électorale précédant le scrutin présidentiel puis des missions durant les deux tours de ce dernier ainsi que durant le scrutin législatif.

12. Celui-ci a confirmé la fin de plus de trois décennies d'hégémonie du Parti démocratique des socialistes (DPS) – créé en 1990 à partir de la section monténégrine de la Ligue des communistes de Yougoslavie –, au

[10] D'après les statistiques de 2024, le pays se compose de 41 % de Monténégrins, de 33 % de Serbes, de 10 % de Bosniaques, de 5 % d'Albanais, de 2 % de Russes, de 2 % de Musulmans, 3 % de la population ne souhaitant pas déclarer d'appartenance ethnique.

[11] Précédemment, le pays était soumis à la loi fondamentale de 1992, qui en faisait une République constituante de la République fédérale de Yougoslavie, rebaptisée Communauté d'États de Serbie-et-Monténégro en 2003.

[12] Article 1er de la Constitution.

[13] Le Président du Monténégro exerce des fonctions essentiellement représentatives et protocolaires. Il est élu au scrutin universel uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Si aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second est organisé deux semaines plus tard entre les deux candidats arrivés en tête ; le candidat qui recueille le plus de suffrages au second tour est déclaré élu.

profit du jeune Mouvement Europe maintenant ! (PES!), d'obédience centriste, libérale et europhile, dont la campagne était axée sur le thème de la lutte contre la corruption. Il en résulte les rapports de forces suivants[14] : la majorité gouvernementale est forte de 46 sièges, tandis que l'opposition en compte 35. Le gouvernement, soutenu par la coalition « Pour le futur du Monténégro » formée notamment avec des partis de la majorité sortante, est dirigé par M. Milojko Spajić (PES!). Le Parlement est présidé par M. Andrija Mandić, du parti Nouvelle démocratie serbe (NSD), deuxième composante de la coalition majoritaire, député depuis 2001 et qui fut membre de l'Assemblée entre 2007 et 2009.

13. Alors que les élections générales de juin 2027 se profilent[15], il est à noter que, depuis le début de l'année 2026, les sondages d'opinion placent la principale force d'opposition, le DPS, et l'addition des deux partis panserbes – l'un faisant partie de la majorité actuelle, le second ayant rejoint l'opposition – devant le PES!. Les écarts sont cependant faibles : les prévisions de vote en faveur de chacun de ces trois blocs sont mesurées entre 17 % et 27 %[16]. Une nouvelle alternance ou un retournement d'alliance ne sont donc pas à exclure. Compte tenu du relatif consensus à propos de l'adhésion à l'Union européenne (UE), la trajectoire européenne du pays ne devrait cependant être remise en cause dans aucun cas de figure.

3. Marche vers l'adhésion à l'Union européenne

3.1. Historique des relations entre l'Union européenne et le Monténégro

14. L'UE a reconnu le Monténégro dès le 12 juin 2006, vingt-deux jours après sa séparation vis-à-vis de la Serbie et la proclamation de son indépendance. Le pays a d'emblée adopté unilatéralement l'euro comme unique monnaie légale puis déposé sa candidature d'adhésion à l'UE le 15 décembre 2008. Tout comme la Macédoine du Nord et la Serbie, le Monténégro a obtenu le 19 décembre 2009 une levée de l'obligation de visas pour ses citoyens se rendant sur le territoire de l'UE[17]. Puis l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec le Monténégro, qui avait été signé en 2007, est entré en vigueur le 1er mai 2010[18].

15. Le Conseil européen a accordé le statut de candidat officiel à l'adhésion au Monténégro le 17 décembre 2010[19] puis décidé d'ouvrir les négociations le 29 juin 2012[20], après l'avis favorable rendu le 12 octobre 2011 par la Commission européenne. Celle-ci soulignait cependant les nombreux efforts restant nécessaires concernant les droits fondamentaux : lutte contre les discriminations, liberté d'expression, situation des personnes déplacées provenant de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo*[21], etc.

16. Les négociations d'adhésion se déroulent dans le cadre de conférences intergouvernementales, dites « conférences d'adhésion », qui réunissent les ministres ou les ambassadeurs des États membres de l'UE et du pays candidat. Les négociations, qui portent sur l'acquis de l'UE, sont réparties en différents groupes thématiques et chapitres. La règle est que les vingt-sept États membres de l'UE doivent s'accorder sur le fait que la totalité des exigences sont respectées. Une fois finalisées les négociations sur chaque point, la Commission rend son avis sur l'état de préparation du pays à devenir un État membre. Sur la base de cet avis, les États membres de l'UE décident à l'unanimité de clore le processus de négociation. Après avis conforme du Parlement européen, tous les États membres de l'UE et le pays candidat signent et ratifient un traité d'adhésion. Les chapitres de négociation sont désormais répartis en six groupes thématiques : fondamentaux ; marché intérieur ; compétitivité et croissance inclusive ; programme environnemental et connectivité durable ; ressources , agriculture et cohésion ; relations extérieures.

[14] Les groupes parlementaires à la Skupština (www.skupstina.me/en/mps/mp-groups, consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.
[15] Elles doivent être convoquées pour le 30 juin 2027 au plus tard et il est prévu qu'elles se tiennent le 13 juin 2027.
[16] Monténégro – Sondages électoraux, intentions de vote et dynamiques actuelles, PolitPro (consulté le 21 septembre 2026).
[17] Règlement (CE) n° 1244/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (*Journal officiel de l'Union européenne* L 108 du 18 décembre 2009).
[18] Décision du Conseil et de la Commission du 29 mars 2010 concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part – 2010/224/UE, Euratom (*Journal officiel de l'Union européenne* L 336 du 19 avril 2010).
[19] Conclusions du Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010.
[20] Conclusions du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012.
[21] *Toute référence au Kosovo dans ce document, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

17. Dans la même logique de redynamisation du processus de négociation avec les pays candidats des Balkans occidentaux – à laquelle n'est pas étrangère la forte mobilisation de l'Ukraine pour obtenir son adhésion dans le cadre d'un processus accéléré –, la Commission européenne, dans sa proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel[22], qui couvrira les années 2028 à 2034, a confirmé que l'élargissement est un impératif politique et géostratégique, et que le nouvel instrument « Europe dans le monde » apportera un soutien financier et politique significatif pour aider les pays candidats à progresser dans cette voie. Force est cependant de constater que, dans sa proposition de règlement à propos du cadre futur cadre financier pluriannuel[23], le Conseil de l'Union européenne n'évoque cet instrument que pour ce qui concerne l'aide qui sera fournie à l'Ukraine.

3.2. État des négociations d'adhésion

18. Depuis la première séance du 29 juin 2012, 28 réunions de la conférence d'adhésion ont eu lieu. L'intégralité des 33 chapitres de négociation[24] ont été ouverts et 18 d'entre eux sont à ce jour clôturés[25]. Le rythme des négociations d'adhésion s'est considérablement accéléré au cours des dix-huit derniers mois : alors qu'un seul chapitre avait été clos au cours des douze premières années du processus, cinq l'ont été en 2024, six en 2025 et six autres depuis le début de l'année 2026. L'UE reconnaît l'engagement politique constant des autorités monténégrines en faveur de l'objectif stratégique de l'intégration européenne, qui a produit des résultats tangibles dans la réalisation des réformes requises et fait progresser le pays sur la voie de l'adhésion. Treize ans après la dernière adhésion d'un pays de la sous-région des Balkans occidentaux issu de l'ex-Yougoslavie[26], le Monténégro est, de loin, le pays le plus avancé dans ce processus : parmi les quatre autres candidats des Balkans occidentaux, seules l'Albanie et la Serbie ont ouvert des chapitres, et elles n'en ont clos respectivement que trois et deux, tandis que les négociations chapitrales avec la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine du Nord en sont encore à leurs prémices. Le Monténégro joue d'ailleurs un rôle positif dans la stabilisation de la sous-région ; il est considéré comme un partenaire fiable et constructif impliqué dans les initiatives multilatérales.

19. Le 3 mars 2026, à l'unanimité des 53 députés présents, le Parlement du Monténégro adoptait une énième résolution favorable à l'intégration à l'UE. Le même jour, lors d'une réunion de la délégation du Parlement européen pour les relations avec le Monténégro, Mme Marta Kos, commissaire à l'Élargissement et à la Politique européenne de voisinage, fixait l'objectif calendaire de 2028[27], à condition que la dynamique actuelle de réforme se poursuive et sachant que l'acte final devra être ratifié par chacun des vingt-sept États membres.

20. Le 22 avril 2026, le Comité des représentants permanents (COREPER) a annoncé l'installation du groupe de travail chargé de rédiger le projet de traité d'adhésion, ce qui témoigne de la reconnaissance des progrès accomplis par le Monténégro et marque une étape technique mais politiquement significative vers la phase finale des négociations[28]. La tâche de cette instance – qui s'est déjà réunie le 13 mai, le 19 mai et le 2 juin 2026 – consistera en particulier, en tirant les conséquences des élargissements antérieurs, à définir des mécanismes de sauvegarde visant à garantir que le Monténégro continue de respecter ses obligations après l'adhésion, qu'il s'agisse des politiques fondamentales, des règles budgétaires ou de la coopération loyale dans le cadre du système décisionnel communautaire. Sur ce dernier enjeu, le traité d'adhésion devra contenir des garanties solides contre tout recul par rapport aux engagements pris lors des négociations ainsi que des exigences imposant au Monténégro de continuer à préserver et à rendre irréversibles ses acquis en matière d'État de droit.

21. Depuis 2024, à l'instar de trois autres pays des Balkans occidentaux jouissant du statut de candidat officiel – la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord et la Serbie –, la situation du Monténégro au regard

[22] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 16 juillet 2025 : Un budget de l'UE dynamique au service des priorités de l'avenir – Le cadre financier pluriannuel 2028-2034 – COM(2025) 570 final.
[23] Proposition de Règlement du Conseil du 16 juillet 2025 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034 – COM(2025) 571 final.
[24] Il existe en théorie 35 chapitres, mais le chapitre 34 (Institutions), en réalité un préalable à l'ouverture des négociations, n'est pas négocié, et le chapitre 35 (Autres questions) ne l'est que dans le cas où apparaissent des problèmes spécifiques.
[25] Étant entendu que, d'ici au terme des négociations globales, tout chapitre peut être rouvert, à l'initiative de l'UE, s'il s'avère nécessaire de compléter les dispositions prises par le pays candidat ; d'où l'expression « provisoirement clôturé » officiellement employée.
[26] La Croatie a rejoint l'UE le 1er juillet 2013.
[27] Dom E. A.M. (2026), *Montenegro inches closer towards EU membership*, Euronews (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.
[28] Communiqué d'António Costa, président du Conseil européen, le 22 avril 2026 (consulté le 21 septembre 2026) *[en anglais]*.

de l'État de droit est analysée dans le cadre de la communication annuelle exhaustive de la Commission européenne qui portait jusqu'alors sur les seuls vingt-sept États membres. Il s'agit d'un élément déterminant de l'intégration progressive visant à ancrer de manière irréversible la démocratie dans les pays concernés, qui sont, à des degrés cependant divers, les plus avancés sur la voie de l'intégration européenne. Cet exercice complète les rapports sur l'élargissement, qui couvrent de manière exhaustive tous les aspects du fonctionnement des institutions démocratiques, de l'État de droit et des droits fondamentaux ainsi que tous les chapitres de l'acquis de l'UE.

22. La communication de 2025[29] et son chapitre détaillé concernant le Monténégro[30] ainsi que la communication annuelle traditionnelle relative à l'avancée des négociations d'adhésion[31], et là encore son chapitre détaillé concernant le Monténégro[32], font apparaître les grandes lignes suivantes : la mise en œuvre du cadre juridique amélioré garantissant l'indépendance, l'impartialité et la responsabilité du pouvoir judiciaire a donné des premiers résultats positifs ; il convient de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à enquêter sur les cas de corruption ; des efforts supplémentaires sont en outre nécessaires pour créer et préserver un environnement propice au journalisme d'investigation et à la société civile ; le Monténégro a pris des mesures importantes pour renforcer ses politiques de lutte contre la traite des êtres humains en consolidant son cadre juridique, institutionnel et opérationnel ; il a progressé dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, même s'il reste à établir un bilan solide en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives ; il a aussi progressé dans la conception et la mise en œuvre de ses plans d'action Schengen, mais l'octroi de dérogations saisonnières à l'obligation de visa et l'autorisation d'entrée sur la base d'un visa ou d'un titre de séjour délivré par un pays tiers devraient être supprimés, et un coordinateur national chargé de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre le plan d'action Schengen devrait être nommé ; la Commission européenne, dès le 30 juillet 2025, a débloqué des fonds en faveur du Monténégro au titre de la première tranche de paiement conditionnée à la réalisation de son programme de réformes puis, le 8 octobre 2025, prenant acte des progrès supplémentaires substantiels accomplis, a autorisé un nouveau versement de fonds dans le cadre de la deuxième tranche[33] ; l'intégration du Monténégro dans le champ géographique des systèmes de l'espace unique de paiement en euros (SEPA), qui était conditionnée à l'alignement sur les principales règles financières de l'UE garantissant l'intégrité et la sécurité des transactions, facilitera les virements en euros pour les institutions financières du pays.

23. Par ailleurs, afin de gérer les flux migratoires, de lutter contre l'immigration clandestine et de combattre la criminalité transfrontière, l'UE et le Monténégro ont conclu un accord tendant à élargir la coopération relative aux activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), afin que puissent être menées des opérations conjointes et que le personnel de Frontex soit en mesure d'effectuer des vérifications aux frontières et d'enregistrer des personnes[34]. Cet accord, qui s'appliquait à titre provisoire depuis le 1er juillet 2023, est entré en vigueur le 1ermars 2025.

4. Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

24. Bien que plusieurs décisions restent sans effets, le Monténégro affiche un bilan convenable concernant l'exécution des arrêts de la Cour[35], somme toute meilleur que certaines démocraties plus anciennes, ce qui constitue un indice de la volonté de l'appareil politique et judiciaire du pays de mettre son arsenal législatif en conformité avec les droits fondamentaux de la personne qui sont au cœur du projet européen.

25. Deux avis juridiques contraignants rendus par la Cour suprême[36] en 2017 ont imposé aux tribunaux nationaux l'obligation d'indiquer clairement, dans les décisions ordonnant ou prolongeant la détention

[29] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 juillet 2025 : Rapport 2025 sur l'État de droit – La situation de l'État de droit dans l'Union européenne – COM(2025) 900 final.
[30] Document de travail des services de la Commission : Rapport 2025 sur l'État de droit – Chapitre pays sur l'État de droit au Monténégro – SWD(2025) 929 final *[en anglais]*.
[31] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 14 novembre 2025 : Communication de la Commission sur la politique d'élargissement de l'UE – COM(2025) 690 final.
[32] Document de travail des services de la Commission : Rapport Monténégro 2025 – SWD(2025) 754 final *[en anglais]*.
[33] Une troisième tranche a même été allouée le 26 mai 2026.
[34] Conseil européen (2023), *Signature par le Conseil d'un accord avec le Monténégro sur la coopération avec Frontex* (consulté le 18 septembre 2026).
[35] Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – Fiche d'information – *Monténégro* (consulté le 18 septembre 2026).
[36] La Cour suprême est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire.

provisoire, l'existence d'un soupçon raisonnable que le prévenu a commis une infraction, et de respecter les délais légaux pour le réexamen des motifs de détention[37].

26. En vertu d'une loi de 2011, l'exécution des décisions définitives a été confiée à des agents publics, dans le but de réduire la charge de travail des tribunaux et d'accroître l'efficacité des procédures d'exécution en général. Le texte comprend des dispositions spéciales concernant l'exécution des décisions relatives aux pensions alimentaires pour enfants, imposant une diligence particulière[38].

27. Les modifications apportées au code de procédure civile en 2015 ont fait gagner en efficacité les procédures civiles et les procédures en matière de droit du travail, notamment grâce à la suppression des multiples possibilités de renvoi, au raccourcissement des délais de procédure, à la mise en place de modes alternatifs de résolution des litiges et à l'introduction de voies de recours internes efficaces permettant de contester la durée excessive des procédures[39].

28. Les modifications apportées au code pénal en 2011 ont dépénalisé la diffamation et l'injure[40].

29. La possibilité de supprimer ou de restreindre les droits à pension acquis d'une personne si celle-ci reprend le travail ou exerce une activité libérale a été supprimée par la loi sur l'assurance pension et invalidité de 2008[41].

30. En 2020, la Cour suprême a révisé sa jurisprudence relative aux droits de propriété dans la zone côtière et a adopté une position juridique de principe concernant le statut des terrains privés qui y sont situés[42].

31. Cependant, aucune mesure n'a encore été prise pour prévenir les mauvais traitements infligés par la police ni pour diligenter des enquêtes efficaces dans de tels cas[43].

32. De mauvaises conditions de détention, des violations du droit à la liberté après une mise en accusation non assortie d'ordonnance complémentaire et l'absence de motifs suffisants pour prolonger un placement en détention restent à déplorer[44].

33. La durée de la procédure devant la Cour constitutionnelle est excessive[45].

34. La pratique des juridictions internes dans le cadre des procédures civiles engagées contre l'État en vue d'obtenir réparation pour le préjudice moral causé par les mauvais traitements subis pendant la guerre dans l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, s'avère incohérente[46].

35. Des décisions judiciaires nationales rendues depuis 2006 en faveur de requérants à l'encontre d'entreprises publiques ou d'État sont restées non exécutées[47].

36. Un jugement national et deux décisions administratives concernant la démolition de constructions illégales n'ont pas été exécutés. Une procédure d'expropriation et des procédures administratives connexes n'ont pas été menées de façon adéquate[48].

5. Derniers développements

5.1. Institutions démocratiques

37. Selon l'ONG Institut Alternativa (IA), le Premier ministre Milojko Spajić se distingue par un taux de participation nettement insuffisant aux séances de questions-réponses au Parlement, qui constituent des

[37] Mugoša (76522/12) – Résolution finale de 2017.
[38] Boucke (26945/06) – Résolution finale de 2016.
[39] Stakić (49320/07+) – Résolution finale de 2017.
[40] Šabanović (5995/06) – Résolution finale de 2016.
[41] Lakićević et autres (27458/06+) – Résolution finale de 2013.
[42] Nešić (12131/18) – Résolution finale de 2023.
[43] Groupe Siništaj (1451/10+) – Arrêt définitif de 2016.
[44] Bigović (48343/16) – Arrêt définitif de 2019.
[45] Siništaj (31529/15) – Arrêt définitif de 2021.
[46] Bagoje (2890/21) – Arrêt définitif de 2024.
[47] Dedić et autres (4847/20) – Arrêt définitif de 2024.
[48] Vlahović (62444/10) – Arrêt définitif de 2024.

rendez-vous politiques importants dans toutes les démocraties matures[49] : en janvier 2026, soit deux ans et demi après son entrée en fonction, il n'avait assisté qu'à onze des dix-huit séances prévues. Son cabinet a reporté ou annulé des séances à plusieurs reprises, remplaçant souvent les réponses orales par des réponses écrites publiées en ligne, et les changements de dernière minute dus à des voyages à l'étranger et aux blocages de l'opposition ont encore affaibli le contrôle parlementaire. Les règles officielles exigent une séance de questions-réponses au moins une fois tous les deux mois et la pratique parlementaire établie prévoit que le Premier ministre se présente chaque mois lors des sessions ordinaires, une norme qu'avaient respectée tous les prédécesseurs de M. Spajić.

38. Lors de séances extraordinaires tenues le 2 février 2026, le Parlement a adopté vingt-cinq lois nécessaires pour satisfaire aux critères clés du processus d'adhésion du Monténégro à l'UE, sans aucun débat, ce qui a été largement critiquée par des ONG et plusieurs partis politiques. Le Président Milatović a renvoyé les vingt-cinq textes au Parlement pour réexamen, considérant que l'adoption d'un grand nombre de lois complexes sans débat sape la qualité et la crédibilité du processus de réforme. L'expérience, y compris au Monténégro, montre qu'une telle précipitation, éloignée des normes européennes, entraîne inévitablement la nécessité de procéder ultérieurement à des amendements. Du reste, ces derniers mois, le Président a plusieurs fois recouru à de tels renvois de lois au Parlement pour réexamen.

39. Le 9 mars 2026, il a ainsi renvoyé deux textes cruciaux : des amendements à la loi sur les affaires intérieures, faisant valoir que les solutions juridiques proposées pour renforcer le professionnalisme de la police soulevaient de sérieuses préoccupations au regard du Règlement général sur la protection des données[50] et qu'elles avaient été adoptées sans consultation publique ; la loi sur l'Agence nationale de sécurité (ANB), à cause de dispositions controversées concernant le recours à des mesures de surveillance secrètes, particulièrement la suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation judiciaire préalable pour certaines mesures de surveillance menées dans l'espace public[51]. Dix jours après leur renvoi, le Parlement a de nouveau adopté les deux textes. La crise parlementaire et les pressions européennes que cela a entraîné ont toutefois contraint le gouvernement à revoir sa copie : dans le cadre d'un l'accord conclu avec une partie de l'opposition, les amendements suivants ont notamment été adoptés le 31 juillet 2026, avec une large majorité de 63 voix : la composition et la procédure de nomination de la commission chargée des contrôles liés aux habilitations de sécurité a été modifiée ; le contrôle judiciaire sur certaines mesures de surveillance secrète de l'ANB a été renforcé[52].

40. Cependant, le même jour, en fin de séance, les députés de l'opposition ont quitté l'hémicycle avec fracas pour protester contre le moment choisi et les modalités du scrutin après l'adoption, avec une majorité de 47 voix, d'un autre texte[53], ce qui donne une indication sur le degré de conflictualité politique dans le pays.

41. Par ailleurs, le 16 février 2026, le Président du Monténégro a saisi la Cour constitutionnelle à propos de la constitutionnalité de la législation relative à la défense nationale[54], estimant que celle-ci attribue illégalement au ministre de la Défense des pouvoirs relevant de ses prérogatives propres et de celles du Conseil de défense et de sécurité, ce qui constituerait une violation du système constitutionnel de commandement et de contrôle civil de l'armée. Faute de réponse, il a réitéré sa requête le 29 juin 2026, toujours sans succès à ce jour.

42. Depuis 2023, plus de 400 lois ont été adoptées, dont plus de 250 en lien avec l'agenda européen. Cependant, d'après un rapport publié par l'ONG Centre for Democratic Transition (CDT) en avril 2026[55], le processus législatif au Monténégro reste opaque et largement soumis à des procédures d'urgence, ce qui se

[49] Institut Alternativa (2026), *Scheduled, double-booked, postponed: Prime Minister's Questions – an obligation on hold* (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.
[50] La Commission européenne elle-même a alerté les autorités monténégrines : le texte devra être modifié avant la clôture des négociations d'adhésion afin d'être aligné sur la législation de l'UE.
[51] L'adoption de ces deux textes a été vilipendé par la société civile et a provoqué des remous politiques importants : M. Jevto Eraković (DPS), a démissionné de la présidence de la commission parlementaire de lutte contre la corruption ; M. Miodrag Laković, pourtant membre du parti au pouvoir (PES!), a quant à lui démissionné de la présidence de la commission de la sécurité et de la défense et a quitté son groupe parlementaire
[52] Loi portant modification et complément de la loi sur les affaires intérieures (n° 01-009/26-1411/2) et loi portant modification et complément de la loi sur l'Agence nationale de sécurité (n° 01-009/26-1387/2) (www.sluzbenilist.me, consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.
[53] Loi sur les armes et les munitions (n° 01-009/26-1400/2) (www.sluzbenilist.me, consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.
[54] Loi du 28 juillet 2017 sur l'armée du Monténégro (n° 01-772/2) modifiée par la loi du 12 juin 2019 portant modification et complément de la loi sur l'armée du Monténégro (n° 01-1004/2) (www.sluzbenilist.me, consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.
[55] Gvozdenović M., Đurišić J. et Đuranović N. (2026), *Analysis of the Work of the Parliament of Montenegro: Law-passing Conveyor Belt, Limited Government Oversight and Unfulfilled Electoral Reform*, Centrar za Demokratsku Tranziciju (CDT – *Centre for Democratic Transition*) (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.

traduit par une législation peu solide et des modifications fréquentes peu après l'adoption des textes. De nombreuses lois liées à l'alignement sur l'acquis communautaire de l'UE, notamment celles concernant la fonction publique et l'accès à l'information, ont dû être révisées peu après leur adoption, tandis que des réformes essentielles restent incomplètes, en particulier la réforme électorale, à quelques mois de la prochaine échéance. Rien qu'en 2025, le Parlement a adopté 201 lois, dont plus de la moitié dans le cadre de procédures d'urgence. Si ce rythme s'explique en partie par les obligations découlant de l'UE, le CDT souligne que l'argument est de plus en plus invoqué pour justifier la rapidité au détriment de la qualité. De plus, les députés manquent souvent d'informations sur les priorités et les calendriers législatifs, ce qui réduit le rôle du Parlement à celui d'un simple relais des projets gouvernementaux. Le contrôle parlementaire est également faible, avec des auditions de contrôle inefficaces, des mécanismes de suivi inadéquats et un engagement lacunaire de l'exécutif. Le CDT s'inquiète enfin des retards et de la politisation des nominations aux postes de gouvernance des institutions clés.

43. Le 19 février 2026, le gouvernement a adopté un projet de loi visant pour la première fois à réglementer de manière systématique le pouvoir exécutif par le biais d'un texte législatif unique, dans le cadre du programme d'intégration européenne du pays. Le CDT y a vu une version nettement affaiblie par rapport aux projets antérieurs[56] élaborés au cours du processus de consultation et a appelé le Parlement à le modifier en profondeur, afin de ne pas manquer l'occasion de renforcer la transparence, la responsabilité et la qualité du travail de l'exécutif. L'un des principaux changements qu'il déplore concerne la suppression d'une limite maximale précédemment envisagée pour le nombre de ministères, conforme aux recommandations de la Commission de Venise. Le projet autorise en outre la tenue de séances du gouvernement par téléconférence dans les « cas urgents », sans définir clairement de quelles situations il s'agirait.

44. Le 19 mai 2026, le gouvernement a adopté le projet de loi sur l'autonomie locale, qui intègre les recommandations de partenaires nationaux et internationaux, notamment celles de la Commission européenne et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Il instaure une mise en œuvre plus rigoureuse des principes de décentralisation et de subsidiarité, grâce à un processus décisionnel plus proche des citoyens, et il crée les conditions d'une décentralisation asymétrique, permettant aux municipalités disposant de capacités suffisantes d'assumer des compétences plus étendues. Aucune information n'a été fournie concernant la date à laquelle le Parlement examinera ce texte législatif.

45. Le 27 août 2026, le président du Parlement monténégrin a annoncé : « Je viens d'adresser mes condoléances à Darko Mladić, en mon nom et au nom de la Nouvelle Démocratie serbe, à la suite du décès de son père, le général Ratko Mladić.[57] » Cela a motivé le dépôt d'une motion de destitution signée par 35 députés, emmenés par les 16 élus du DPS mais incluant également quelques composantes de la majorité. Une session extraordinaire a été convoquée le 24 septembre 2026 pour examiner la proposition. Toutefois, le quorum de 41 députés sur 81 n'ayant pas été atteint, le texte n'a pu être examiné. Les signataires remettaient en cause l'attitude générale du président dans sa conduite des travaux parlementaires, qu'ils jugeaient « relevant de ses convictions personnelles ou partisanes », et estimaient qu'avec sa déclaration, « une ligne a été franchie » le privant de « la crédibilité politique et institutionnelle nécessaire pour occuper le poste de président du Parlement ».

46. L'image de l'exécutif en sort ternie et cet événement pourrait annoncer une crispation des discussions parlementaires et une recomposition des alliances à l'approche des prochaines élections. Immédiatement après la session extraordinaire infructueuse, le Parti démocratique des socialistes et trois autres partis d'opposition ont d'ailleurs adressé un communiqué aux organisations internationales dans lequel ils annoncent la suspension de la coopération institutionnelle avec la majorité parlementaire « à compter d'aujourd'hui, et jusqu'à la tenue d'une session du Parlement du Monténégro au cours de laquelle les députés seront autorisés à exprimer leur point de vue sur l'initiative visant à destituer le président du Parlement ».

5.2. Encadrement des élections

47. Le processus de désignation du président et des quatre membres de la future Commission électorale centrale (CIK) peine à aboutir. Cet organe, dépolitisé, professionnalisé et doté de compétences clairement définies, reprendra les attributions de l'actuelle Commission électorale d'État, dans le cadre du processus de réforme électorale. À la suite du premier appel à candidatures, la commission de sélection[58] avait jugé à l'unanimité, en décembre 2025, ne pas être en mesure de proposer un président, considérant que l'unique

[56] Centrar za Demokratsku Tranziciju (CDT – *Centre for Democratic Transition*) (2026), *Predlog zakona o Vladi neće obezbijediti odgovornost izvršne vlasti CDT* (consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.
[57] Andrija Mandić, publication sur le réseau social X du 27 août 2026 *[en monténégrin]*.
[58] Cette instance est présidée par le ministre de la Justice, ses quatre autres membres étant un représentant de l'opposition, un magistrat, un professeur d'université et un représentant de l'ONG CDT.

candidat ne remplissait pas les conditions requises ; or la loi exige que le président et les quatre membres doivent être nommés concomitamment. Le deuxième cycle d'appel à candidatures, conduit en janvier et février 2026, s'était avéré tout autant infructueux : si huit des dix candidats réunissaient les critères attendus, aucun ne présentait un profil susceptible d'être retenu pour la fonction de président. Le troisième cycle, en avril 2026, a avorté pour le motif inverse : un candidat, M. Boško Nenezić – juriste spécialisé dans l'étude des processus électoraux et de la société civile – répondait aux critères requis pour la fonction de président, obtenant un score largement supérieur aux 60 points sur 100 requis, mais aucun autre candidat n'atteignait le seuil minimum de 50 points sur 100 pour devenir membre, ce qui a une fois de plus empêché la commission de présenter une proposition complète. Le quatrième cycle d'appel à candidature s'est achevé le 4 juin 2026 sur un nouveau constat d'échec, pour le même motif. Enfin, 9 juillet 2026, à l'issue d'un cinquième cycle, la commission de sélection n'étant pas parvenue à réunir la majorité prévue de quatre sur cinq pour adopter la liste complète de la future CIK, elle a de nouveau annulé le concours.

48. La commission de sélection a en outre réclamé une modification urgente de l'article 24 de la loi électorale : les critères d'éligibilité devraient être moins restrictifs ; l'éventail des profils professionnels éligibles devrait être élargi ; les candidats devraient pouvoir lui être soumis en plusieurs phases, ce qui permettrait à la CIK de commencer à fonctionner avant que tous les postes ne soient pourvus ; enfin, selon la commission de sélection, pour éviter de perturber le processus électoral, il conviendrait, en attendant que ces modifications législatives soient adoptées, de maintenir l'actuelle Commission électorale nationale jusqu'à la nomination de la nouvelle CIK[59]. Il ne faudrait cependant pas que cette situation transitoire perdure, car l'actuelle Commission électorale nationale ne répond pas aux attentes européennes relatives à la transparence et à l'équité, ce qui a précisément motivé la décision de créer une nouvelle instance.

49. Outre les préoccupations que ce blocage suscite alors que les prochaines élections générales auront lieu dans moins d'un an, la conséquence la plus grave est l'hypothèque qui pèse sur l'organisation des élections locales dans les 25 communes du pays. En effet, contrairement aux élections législatives, qui sont convoquées par le Président du Monténégro, la loi électorale dispose que les élections locales le sont par la CIK, sans envisager le cas où cette dernière est inopérante.

50. Le 23 avril 2026, l'Agence de lutte contre la corruption (ASK) a publié des lignes directrices en prévision du cycle électoral de 2027[60], soulignant que les fonctions publiques doivent être clairement séparées des activités politiques et que les ressources de l'État ne doivent pas être utilisées à des fins de campagne électorale. L'utilisation de véhicules, de locaux, d'équipements, de fonds budgétaires et de fonctionnaires à des fins de promotion politique est désormais formellement interdite, de même que le fait, pour les fonctionnaires, d'utiliser leur position pour obtenir un avantage électoral ou de présenter les activités institutionnelles courantes d'une manière susceptible d'influencer les électeurs. Le document instaure un contrôle plus strict du financement des campagnes électorales, exigeant que tous les dons et toutes les dépenses soient documentés et traçables. Ces lignes directrices s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi, adoptée le 25 juillet 2025, sur le financement des entités politiques et des campagnes électorales[61], visant à renforcer la surveillance et à garantir des conditions transparentes et équitables pour tous les participants. De nouvelles mesures pourront être envisagées après le prochain cycle électoral, afin de renforcer les mécanismes de contrôle.

51. Toujours le 25 juillet 2025, le Parlement a adopté des modifications du cadre électoral répondant en partie aux recommandations du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de l'OSCE/BIDDH en matière de contrôle du financement des campagnes électorales et des médias, d'amélioration de l'intégrité de l'administration électorale, d'augmentation des quotas de genre sur les listes électorales et d'introduction d'une date unique pour les élections locales[62]. Auparavant, des élections locales étaient organisées presque tous les trois mois, ce qui conduisait à un état permanent de campagne électorale et favorisait le « tourisme électoral ». C'est pourquoi on parle désormais, au Monténégro, d'« élections locales générales ».

[59] Matijašević B. et Vučinić Z. (2026), *A solution for the Central Election Commission next week?*, Vijesti (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.
[60] Agency for Prevention of Corruption (ASK) (2026), *Ahead of the 2027 elections: the APC publishes guidelines for participants in the electoral process* (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.
[61] Loi n° 01-009/25-1472/2 (www.sluzbenilist.me, consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.
[62] Loi n° 01-009/25/1470/2 portant modification et complément de la loi sur l'autonomie locale et loi n° 01-009/25-1471/2 portant modifications et compléments de la loi sur l'élection des conseillers et des députés (www.sluzbenilist.me, consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.

5.3. Abus de pouvoir et corruption

52. D'après une enquête régionale de 2025 sur le système judiciaire[63], 68 % des citoyens monténégrins estiment que la corruption affecte le système judiciaire, tandis que 56 % considèrent que l'appartenance politique et la situation économique influencent l'égalité de traitement devant les tribunaux et les parquets. La perception de l'indépendance judiciaire par les entreprises s'est dégradée, les opinions négatives à cet égard passant de 27 % en 2020 à 40 % en 2025. L'étude met également en évidence des préoccupations concernant l'efficacité judiciaire et l'accès à la justice : plus d'un tiers des audiences judiciaires sont perçues comme ne contribuant pas à la résolution des affaires ou à l'avancement des procédures ; moins de la moitié des personnes interrogées considèrent le système judiciaire comme financièrement accessible.

53. Le 28 janvier 2026, en première instance, Mme Vesna Medenica – qui fut procureure générale de 2003 à 2007 puis présidente de la Cour suprême de 2007 à 2020 – a été condamnée à dix ans d'emprisonnement et à 50 000 euros d'amende dans deux affaires distinctes d'influence illicite liées à des faits de corruption et d'ingérence judiciaire, après avoir déjà été mise en cause en 2024 dans une affaire similaire. Elle a interjeté appel, tout comme le parquet, qui réclamait une peine de vingt ans de prison.

54. Le 18 mai 2026, la cour d'appel de Podgorica a condamné l'ancien directeur de l'ANB, M. Dejan Peruničić, à cinq ans de prison. Il a été reconnu coupable d'avoir ordonné la surveillance et la mise sur écoute illégales d'anciens dirigeants de l'opposition, de journalistes et de hauts responsables religieux entre fin 2019 et les élections législatives du 30 août 2020. Selon le jugement, il a abusé illégalement de son autorité officielle en donnant à des collaborateurs non identifiés des ordres verbaux conduisant à la surveillance de communications téléphoniques sans l'accord du président de la Cour suprême ou d'un juge habilité à agir en cette qualité, comme l'exige la loi.

55. Le 5 mai 2026, la haute cour de Podgorica a rendu un jugement en première instance condamnant l'ancienne directrice de l'ASK, Mme Jelena Perović, à deux ans et deux mois de prison pour abus de pouvoir et falsification de documents officiels. Son ancienne assistante a été condamnée à six mois de prison pour abus de pouvoir, la cour autorisant qu'elle purge sa peine en résidence surveillée. Les deux accusées devront en outre indemniser l'État.

56. Le 17 avril 2026, Mme Kristina Braletić, ancienne employée de l'ASK, a été portée à la tête de cette dernière, après avoir obtenu quatre voix sur cinq parmi les membres du Conseil de l'institution. La séance du Conseil a été houleuse, marquée par des différends entre les membres du Conseil ainsi qu'entre les candidats à propos de leur intégrité, de leurs conflits d'intérêts présumés et des critères d'évaluation. La nomination de Mme Braletić est intervenue au terme de quatre appels à candidatures. Le directeur par intérim, M. Dušan Drakić, qui avait déjà postulé à chacune des trois occasions précédentes, n'a toujours pas obtenu le soutien nécessaire. Le premier appel à candidatures, lancé en décembre 2025, avait été annulé *in extremis* car l'avis de vacance n'avait pas été publié sur le site Internet de l'Agence pour l'emploi, ce qui risquait d'exposer l'ensemble du processus à une contestation juridique.

57. Le 16 avril 2026, le gouvernement a adopté un document qui élargit la liste des secteurs considérés comme particulièrement vulnérables à la corruption en y incluant les plus hauts échelons du pouvoir exécutif, notamment le Premier ministre, les vice-premiers ministres, les ministres, les secrétaires d'État et les conseillers principaux[64]. Il s'appuie sur le cadre existant, qui identifiait déjà des secteurs à haut risque comme le pouvoir judiciaire, la police, les marchés publics, l'urbanisme, les collectivités locales et les entreprises publiques, et prévoit une réévaluation annuelle de la typologie de ces domaines à risque. Il tient compte des recommandations de la Commission européenne et du Groupe d'État contre la corruption (GRECO). La mise en œuvre des nouvelles mesures sera précisée dans des plans d'action.

58. Le 11 mai 2026, conformément aux recommandations du GRECO[65], le gouvernement a créé une Commission d'intégrité afin de renforcer les mécanismes de prévention de la corruption parmi les plus hauts

[63] Étude menée dans le cadre du projet régional « L'Union européenne pour l'État de droit : soutien à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles concernant les performances du système judiciaire dans les Balkans occidentaux ».
[64] Annexe à la stratégie de lutte contre la corruption 2024-2028 *[en monténégrin]*.
[65] Dans son deuxième rapport de conformité du quatrième cycle d'évaluation portant sur le thème « prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs » [GrecoRC4(2019)27], adopté le 6 décembre 2019 et publié le 6 février 2020, le GRECO considérait que 6 de ses recommandations sur 11 avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante, 2 partiellement mises en œuvre et 3 non mises en œuvre (www.coe.int/en/web/greco/evaluations/round-4). Quant au premier Rapport de conformité du cinquième cycle d'évaluation, portant sur le thème « prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs » [GrecoRC5(2024)10], adopté le 21 juin 2024 et publié le 8 août 2024, il donnait toujours un bilan assez sévère,

responsables de l'exécutif[66]. Cette instance fournira des conseils confidentiels et une formation continue à ces derniers sur les questions de conflits d'intérêts, d'intégrité et de prévention de la corruption. En outre, elle élaborera des lignes directrices, identifiera les faiblesses du système d'intégrité et proposera des mesures visant à renforcer l'éthique, la transparence et la responsabilité parmi les hauts fonctionnaires de l'État.

5.4. Système juridique

59. Le 20 janvier 2026, la Cour constitutionnelle a adopté un nouveau plan de traitement des affaires pour l'année, instaurant pour la première fois des délais clairement définis, des objectifs mesurables et la désignation de responsables. Ce plan établit un calendrier transparent pour le règlement de dossiers spécifiques et exige des explications publiques en cas de dérogation. Les citoyens auront accès à une liste des dossiers en suspens et pourront connaître à l'avance l'ordre dans lequel ils seront traités. Au cours de l'année 2026, la Cour constitutionnelle prévoit de statuer sur plus de 1 700 dossiers dans tous ses domaines de compétence, sans compter les affaires prioritaires. Pour rappel, la Cour constitutionnelle a souvent été critiquée pour la lenteur de ses décisions.

60. Le même jour, le Réseau des ONG pour la promotion du secteur associatif (MANS) a saisi la Cour constitutionnelle afin qu'elle examine la constitutionnalité d'une disposition législative adoptée fin 2025[67] qui impose à chaque partie de supporter ses propres frais dans les litiges administratifs résultant d'un silence administratif. Le MANS fait valoir que cette règle est contraire aux principes juridiques en vigueur, porte atteinte au droit à une protection juridictionnelle effective et crée des obstacles financiers à l'accès à la justice en pénalisant même les plaignants qui obtiennent gain de cause[68].

61. Le 2 avril 2026, la Cour suprême a nommé une commission chargée d'établir la liste des candidats et d'organiser le processus électoral pour la sélection des membres du Conseil judiciaire parmi les juges. Les membres de cette commission devront être nommés au plus tard trois mois avant le 11 juillet 2026, date d'expiration du mandat actuel du Conseil judiciaire, et son mandat s'étendra sur quatre ans. La nomination des membres du Conseil judiciaire constitue une condition essentielle à la clôture des chapitres 23 et 24 des négociations d'adhésion du Monténégro à l'UE.

62. Le 6 avril 2026, lors de la présentation de son rapport annuel[69], le président du Conseil judiciaire, M. Radoje Korac, a déclaré que l'efficacité des tribunaux au Monténégro restait insatisfaisante, bien que ceux-ci traitent plus d'affaires qu'ils n'en reçoivent. Le système continue de faire face à un arriéré de 70 358 affaires non résolues –soit quelque 43 % des dossiers – et à un manque de 37 juges. Le renforcement des effectifs, la transparence et la numérisation restent essentiels pour améliorer le système judiciaire.

63. Le 19 juin 2026, le procureur général, le ministre de l'Intérieur et le directeur de la police ont signé un protocole établissant un cadre coordonné pour la communication avec le public concernant les affaires pénales présentant un intérêt institutionnel commun[70]. Ce document définit des principes, des procédures et des mécanismes de coordination communs pour la diffusion d'informations, dans le but de garantir que le public reçoive des informations rapides, précises et transparentes, tout en respectant la présomption d'innocence, le droit à la vie privée, l'intégrité des procédures pénales et la protection de toutes les personnes impliquées dans les enquêtes.

64. Le 16 juillet 2026, le Parlement a trouvé un consensus pour élire deux nouveaux membres à la Cour constitutionnelle, ce qui a permis de clore une polémique juridique et politique concernant une juge qui avait dépassé l'âge de départ en retraite mais dont le mandat avait été prolongé dans l'attente de l'élection des

avec seulement 3 recommandations sur 22 mises en œuvre de manière satisfaisante, 11 partiellement mises en œuvre et 8 non mises en œuvre (www.coe.int/en/web/greco/evaluations/round-5). Toutefois, lors de sa 103e réunion plénière, du 8 au 12 juin 2026, le GRECO a adopté un deuxième rapport de conformité prenant en compte les progrès réalisés depuis 2024, qui n'a cependant pas encore rendu public.

[66] Office of the Deputy Prime Minister for Political System, Judiciary, and Anti-Corruption – Government of Montenegro (2026), *Government of Montenegro establishes integrity commission in line with GRECO recommendations* (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.

[67] Loi n° 01-009/25-2498/2 du 29 décembre 2025 sur le libre accès à l'information (www.sluzbenilist.me, consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.

[68] MANS (2026), MANS podnio inicijativu Ustavnom sudu: Ukinuti član Zakona o SPI kojim se ohrabruje skrivanje informacija (consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.

[69] Rapport annuel sur les activités du Conseil judiciaire et la situation générale du système judiciaire pour l'année 2025 (http://zakoni.skupstina.me/zakoni/web/dokumenta/zakoni-i-drugi-akti/962/4130-24027-00-72-26-6.pdf, consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.

[70] State Prosecutor's Office, Montenegro (2026), *State Prosecutor's Office, Ministry of the Interior and Police Directorate Establish a Unified Framework for Public Information* (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.

membres manquants, et ainsi de corriger un handicap lourd pour le fonctionnement démocratique monténégrin au regard des normes du Conseil.

65. Surtout, le 24 août 2026, dans le cadre des obligations au titre des chapitres 23 et 24 des négociations d'adhésion à l'UE et conformément aux recommandations de la Commission Venise et du GRECO, le Parlement a adopté les amendements XVII à XXI à la Constitution. Outre la base constitutionnelle établie pour garantir la pleine indépendance fonctionnelle de la Banque centrale du Monténégro (CBCG), les mesures suivantes ont été adoptées concernant le système juridique.

66. Premièrement, le ministre de la Justice n'est plus membre de droit du Conseil judiciaire – celui en poste, M. Bojan Božović s'en était déjà retiré volontairement, mais rien ne garantissait que ces successeurs agissent à l'avenant – et les juges constitueront désormais la majorité des membres de ce dernier : cinq d'entre eux, au lieu de quatre actuellement, élus par la Conférence des juges, siègeront aux côtés du président de la Cour suprême et de quatre juristes éminents élus par le Parlement.

67. Deuxièmement, une majorité qualifiée au Parlement est dorénavant requise pour adopter une décision relative à l'élection des membres du Conseil du ministère public parmi des personnalités reconnues pour leurs qualifications professionnelles et leur intégrité, afin de garantir qu'ils puissent pleinement contribuer aux compétences constitutionnelles et statutaires de l'institution ; de plus, la composition de celle-ci et la procédure d'élection de ses membres par le Parlement sont désormais fixées dans le texte fondamental.

68. Par ailleurs, deux propositions d'amendements à la Constitution sont en cours de discussion au Parlement. La première vise à clarifier la portée de l'immunité dont bénéficient le Président et les membres du gouvernement : il est prévu d'exclure toute protection en cas d'infractions pénales commises dans l'exercice de leurs fonctions impliquant notamment un abus de pouvoir, l'acceptation ou l'offre de pots-de-vin ou d'autres faits de corruption, même si la peine d'emprisonnement encourue est inférieure ou égale à cinq ans, seuil actuellement en vigueur pour bénéficier de l'immunité – étant précisé que le texte établit une distinction claire entre l'immunité fonctionnelle, qui reste applicable aux opinions exprimées et aux votes émis dans l'exercice de ses fonctions, et la responsabilité pénale pour des comportements illégaux commis dans l'exercice de fonctions officielles[71]. La seconde proposition tend à introduire une obligation d'évaluation préalable de l'intégrité des candidats au poste de Premier ministre et de membre du gouvernement : une personne ne répondant pas aux exigences d'intégrité prévues par la loi ne pourra pas être proposée pour occuper la fonction visée.

5.5. Relations de bon voisinage

69. Certaines questions bilatérales avec les pays voisins découlant de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, notamment la restitution de biens réclamée par la Croatie, restent en suspens. Si aucun accord n'est trouvé, cela pourrait conduire la Croatie à bloquer l'adhésion du Monténégro à l'UE. C'est pourquoi le gouvernement, le 7 mai 2026, a décidé de créer une commission chargée de traiter le statut du navire-école Jadran[72], que le Monténégro considère à la fois comme un bien culturel et historique et comme un symbole militaire important de l'État, mais dont la propriété est également revendiquée par la Croatie. La commission aura pour mandat de formuler des propositions à l'intention du gouvernement visant à réglementer les relations avec la Croatie au sujet du statut du bâtiment ainsi que d'engager un dialogue avec son voisin. En décembre 2025, la Croatie a mis en place une commission similaire, chargée de traiter du retour du navire-école Jadran et d'autres questions non résolues liées à la succession militaire.

70. Le 12 mai 2026, en signe de solidarité envers les communautés serbe et monténégrine du Kosovo, l'assemblée municipale de Zeta, commune proche de Podgorica, a adopté, à l'unanimité des conseillers présents, une déclaration annulant la reconnaissance du Kosovo sur son territoire. Le maire, M. Mihailo Asanović, a exprimé l'espoir que cette décision soit suivie par d'autres municipalités et par le Parlement.

71. Sur proposition du président du Parlement monténégrin, une commémoration marquant la Journée du souvenir des victimes des camps de concentration de Jasenovac, Mauthausen et Dachau a été organisée pour la première fois cette année et devrait se tenir à nouveau chaque 21 avril. Cette initiative, qui a suscité des critiques de la part des autorités croates, ne correspond du reste pas à la position officielle du Monténégro. En effet, en 2024, à l'issue d'une rencontre avec son homologue croate Zoran Milanović, le Président du Monténégro avait déclaré[73] : « Nous sommes convenus que notre devoir mutuel est de nous souvenir avec

[71] Concernant cette première proposition, le Parlement ayant déjà validé, le 3 septembre 2026, le principe de la révision constitutionnelle, il reste au gouvernement à en rédiger le texte précis puis à le soumettre au Parlement.
[72] Communiqué du gouvernement monténégrin du 7 May 2026 (consulté le 22 septembre 2026) *[en anglais]*.
[73] Jakov Milatović, publication sur le réseau social X du 29 juin 2024 *[en monténégrin]*.

piété de toutes les victimes du génocide de Jasenovac ; et non de faire du commerce politique avec les victimes et les crimes, que personne ne nie et dont les anniversaires sont officiellement célébrés depuis des décennies. »

72. S'agissant plus généralement de la politique étrangère, il avait ajouté : « les priorités du Monténégro sont les relations de bon voisinage et l'intégration dans l'UE. La République de Croatie est le pays voisin de l'UE dont nous sommes le plus proche, c'est pourquoi nous devons accorder une attention particulière à la préservation de nos bonnes relations mutuelles. »

73. Le 9 juin 2026, des représentants de la Cour de Bosnie-Herzégovine et du ministère de la Justice de ce pays se sont rendus à la Cour suprême du Monténégro afin de discuter de la coopération régionale en matière de poursuites pour crimes de guerre et des mesures visant à améliorer l'accompagnement des témoins et des victimes. Les participants – magistrats, représentants des ministères de la Justice et d'organisations de la société civile des deux pays – se sont déclarés partisans de la conclusion d'un accord de coopération sur le soutien aux témoins et aux victimes, sur le modèle d'un accord existant entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, afin de renforcer la protection des témoins, de faciliter l'échange d'expertise et d'améliorer la collaboration institutionnelle[74].

74. Outre l'indignation, évoquée ci-dessus, qui a été ressentie parmi une partie significative de la population et de la classe politique monténégrine, les condoléances adressées à la famille de M. Ratko Mladić par le président du Parlement ont été ressenties dans plusieurs pays voisins et, au-delà, par la grande majorité de la communauté internationale comme un hommage déplacé à un criminel de guerre dont les actes ont été documentés, reconnus et lourdement condamnés par la justice internationale.

5.6. Protection des droits humains

75. Le 25 février 2026, le CPT a publié ses observations préliminaires consécutives à sa visite au Monténégro effectuée du 19 au 27 novembre 2025[75], au cours de laquelle il a examiné le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté dans divers lieux de détention : prisons, centres de détention, établissements d'éducation-correction pour enfants et jeunes adultes, établissements psychiatriques et de protection sociale. Les observations préliminaires sont particulièrement critiques à l'égard de la situation des personnes en détention provisoire, victimes de mauvais traitements et détenues dans des conditions épouvantables, parfois pendant plusieurs années. Dans l'hôpital psychiatrique de Dobrota, la surpopulation et les conditions d'hébergement ne sont pas convenables. En ce qui concerne les foyers d'aide sociale, des préoccupations subsistent quant au manque de personnel soignant et à la prise en charge des résidents agités. Par lettre du 22 janvier 2026, les autorités du Monténégro ont répondu aux différentes questions soulevées par la délégation du CPT. Le rapport complet sur la visite de novembre 2025 sera transmis aux autorités monténégrines en juillet 2026.

76. Selon son rapport annuel[76], l'institution du Médiateur, dirigée par M. Siniša Bjeković, a traité 1 269 plaintes en 2025 – soit le nombre le plus élevé depuis sa création, dont 88,914 ont été clôturées après instruction. La majorité des plaintes concernaient le fonctionnement des organes de l'administration publique et portaient le plus souvent sur les droits civils, le droit à procès équitable, les droits économiques et sociaux, les droits de l'enfant et la lutte contre les discriminations. Le rapport souligne que les retards dans les procédures administratives constituent un problème structurel récurrent, les citoyens dénonçant fréquemment leur durée excessive, l'annulation répétée de décisions et le traitement inefficace des dossiers, ce qui soulève des préoccupations quant au droit à un procès équitable au regard des normes juridiques tant nationales qu'européennes.

77. La police a interdit un rassemblement pacifique organisé par l'Union des syndicats libres du Monténégro (USSCG) qui devait avoir lieu à Tivat le 5 juin 2026, en marge du Sommet UE-Balkans occidentaux. Les autorités ont justifié cette mesure par des motifs de sécurité, affirmant qu'elle était nécessaire pour prévenir d'éventuelles perturbations de l'ordre public, des infractions pénales et des risques pour la sécurité. Faisant valoir que la liberté de réunion était un droit fondamental protégé par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et que les objectifs de la manifestation ne pouvaient être atteints qu'en l'organisant à

[74] Court of Bosnia and Herzegovina (2026), *The Court of Bosnia and Herzegovina and the Supreme Court of Montenegro Improve Co-operation in War Crimes Trials* (consulté le 18 septembre 2026) *[en anglais]*.
[75] "Preliminary observations made by the delegation of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) which visited Montenegro from 19 to 27 November 2025 and Response of the authorities of Montenegro", CPT/Inf (2026) 08 *[en anglais]*.
[76] Rapport d'activité pour l'année 2025 du Médiateur pour les droits humains et les libertés (www.ombudsman.co.me. Consulté le 18 septembre 2026) *[en monténégrin]*.

Tivat, le syndicat a déposé un référé devant le tribunal administratif et a déclaré que cette interdiction ne le dissuaderait pas de mener sa campagne en faveur d'une nouvelle convention collective générale et d'une augmentation du coefficient utilisé pour calculer les salaires du secteur public.

5.7. Médias

78. Selon l'opposition, 80 % des médias sont détenues par des capitaux étrangers et certains d'entre eux recourent couramment aux informations falsifiées. Durant l'été 2025, par exemple, une campagne manifestement coordonnée a été conduite dans ces médias pour faire accroire que l'Europe ne voulait pas du Monténégro et que tous les efforts de la population en vue de l'intégration des normes européennes étaient vains.

79. Dans le dernier classement mondial de la liberté de la presse, publié en mai 2026 par Reporters sans frontières (RSF), le Monténégro se classe 41e sur 180 pays[77], ce qui marque un recul par rapport à la 37e place occupée l'année dernière. Bien que la Constitution garantisse la liberté d'expression, la liberté des médias resterait entravée par l'influence politique, les agressions non élucidées contre des journalistes, les pressions économiques et les campagnes de dénigrement ciblées, émanant tant du gouvernement que de l'opposition. Des inquiétudes persistent quant à une ingérence potentielle de l'exécutif dans l'indépendance du radiodiffuseur public RTCG, en particulier à la suite de modifications législatives qui ont permis à son directeur général, M. Boris Raonić, de rester en fonction malgré des décisions de justice remettant en cause la légalité de sa nomination. Le rapport souligne également les risques liés à la propriété étrangère de certains médias, suggérant que les politiques éditoriales pourraient être influencées par des intérêts politiques et étatiques extérieurs. Sur le plan économique, RSF souligne que l'État reste un annonceur dominant, favorisant souvent les médias perçus comme alignés sur les autorités.

80. Le 21 août 2026, le Conseil de la RTCG n'est pas réussi à élire un nouveau président, l'unique candidat n'ayant obtenu qu'une seule voix. Le vice-président exerce les pouvoirs décisionnels jusqu'à l'élection d'un nouveau président. La procédure de sélection sera relancée lors de la prochaine réunion du Conseil, qui doit se tenir en septembre. Elle avait déjà échoué précédemment, l'ancien président, M. Veselin Drljevic, ayant dû se retirer à la suite d'une décision de justice définitive concernant la reconduction illégale du directeur général, sur la base de documents falsifiés.

81. Le 3 février 2026, Mme Andrijana Nikolić a été élue présidente du Conseil de l'Agence des services de médias audiovisuels (AMU), avec le soutien de trois membres du Conseil tandis que deux autres se sont abstenus. La semaine précédente, l'organe n'avait pas réussi à élire président, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise. Le 4 décembre 2025, le président de l'AMU avait dû démissionner, l'ASK ayant estimé qu'il avait enfreint la loi en votant pour lui-même.

82. Le 20 février 2026, l'AMU a imposé une restriction de six mois à la réception et à la retransmission des émissions matinales de la chaîne TV Pink, basée en Serbie, invoquant des propos hostiles et discriminatoires répétés à l'encontre des membres de la nation monténégrine ainsi que de la minorité croate, en violation de la Convention européenne sur la télévision transfrontière[78], qui exige le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. De même, le 15 mai 2026, l'AMU a interdit, pour une durée de six mois, la réception et la rediffusion de l'ensemble des programmes de la chaîne serbe Informer TV, invoquant la diffusion répétée de contenus portant atteinte à la dignité des Monténégrins, niant l'identité nationale monténégrine, encourageant les discours de haine et la discrimination, et sapant les institutions de l'État. Parallèlement, l'AMU a engagé une procédure à l'encontre des chaînes de télévision TV Adria et TV Prva, basées au Monténégro, pour avoir diffusé le film Referendum – A Story of Invented Freedom, invoquant des éléments de discours de haine, d'incitation à l'intolérance nationale et à la discrimination ainsi que des contenus remettant en cause la légitimité de l'identité nationale monténégrine et de l'ordre constitutionnel du pays.

6. Conclusions

83. Au terme de ma visite d'information à Podgorica de juin 2026, j'avais jugé que le tableau positif de l'évolution du Monténégro dans tous les domaines d'intérêt pour l'Organisation était obscurci par de préoccupants blocages politiques, législatifs et juridiques récents de trois natures : la non-fonctionnalité de la Cour constitutionnelle ; les obstructions à l'adoption d'un train de lois essentielles pour les droits fondamentaux ; la vacance de tout organe de contrôle électoral. Or, durant l'été, comme il est expliqué plus haut, le premier blocage a été totalement surmonté puisque le Parlement a trouvé un consensus pour élire

[77] Reporters sans frontières (RSF), fiche pays Monténégro (consulté le 18 septembre 2026).
[78] Série des Traités européens – n° 132. Traité ratifié par le Monténégro le 26 février 2008 (consulté le 18 septembre 2026).

deux nouveaux membres à la Cour constitutionnelle. Le deuxième blocage a également été levé dans une large mesure, avec l'adoption d'amendements constitutionnels concernant le Conseil judiciaire et le Conseil du ministère public.

84. Il reste à traiter avec diligence deux volets : achever le chantier de révision constitutionnelle concernant l'ancrage de l'État de droit, avec l'adoption des deux amendements en cours de discussion au Parlement relatifs à l'encadrement de l'immunité de toutes les autorités exécutives et aux critères d'intégrité requis pour les membres du gouvernement ; trouver une solution juridique pour que la CIK puisse être installée et ainsi que les élections locales générales soient convoquées en temps et en heure, puis que l'ensemble des opérations électorales du 13 juin soient correctement contrôlées.

85. Du fait des usages régissant notre commission, le double contexte de l'exercice de la présidence du Comité des ministres par le Monténégro pour une durée de six mois à compter du 10 novembre 2026 et de la tenue des élections générales prévues dans le pays le 13 juin 2027 ne permettra malheureusement pas de mener à son terme l'élaboration d'un rapport par la commission et l'adoption d'une résolution par l'Assemblée durant l'année à venir. Je préconise que cette procédure soit finalisée le plus rapidement possible après ces deux échéances, afin de prendre une décision quant à l'opportunité de faire sortir le Monténégro du dialogue postsuivi avant que les négociations d'adhésion à l'Union européenne n'arrivent à leur terme.

ANNEXE I : PROGRAMME DE LA VISITE

Visite d'information à Podgorica
Programme
(9-12 juin 2026)

Corapporteure :
- Mme Liliana TANGUY, France, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Secrétariat :
- M. Damien CESSELIN, Secrétaire de la commission de suivi

Sujets principaux :
- Situation politique
- Négociations d'adhésion à l'Union européenne
- Efficacité du système judiciaire
- Lutte anti-corruption
- Équilibre des pouvoirs
- Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
- Liberté et pluralisme de la presse
- Rôle de la société civile
- Relations de bon voisinage
- Droits des minorités ethniques et religieuses
- Conditions de détention

Mardi 9 juin 2026

16.00-17.00 Entretien avec **S.E.M. Johann SATTLER**, ambassadeur de l'Union européenne
Délégation de l'Union européenne

18.30 Dîner de travail avec **Mme Lejla DERVIŠAGIĆ**, cheffe du bureau de programme du Conseil de l'Europe

Mercredi 10 juin 2026

8.30-9.45 Petit-déjeuner de travail avec **S.E. Mme Anne-Marie MASKAY**, ambassadrice de France (*)

10.00-11.30 Table-ronde avec des **ONG** sur l'indépendance et l'efficacité de la **justice** ainsi que sur la politique **anti-corruption** (*)
- **Mme Amra BAJROVIĆ**, conseillère juridique et coordinatrice du programme sur l'indépendance judiciaire de *Human Rights Action* (HRA)
- **M. Dejan MILOVAC**, directeur exécutif adjoint de Network for Affirmation of NGO sector (MANS)
- **M. Ivan RADULOVIĆ**, coordinateur des programmes droits humains et justice de Civic Alliance (CA)
- **M. Ivan VUKČEVIĆ**, coordinateur du programme droits humains de Centre for Civic Education (CCE)

11.45-12.45 Table-ronde avec des **ONG** sur la crédibilité du **système électoral** au regard de la démocratie et sur la liberté d'action des **médias** (*)
- **M. Ranko VUJOVIĆ**, secrétaire exécutif de Media Council for Self-regulation (MCSR)
- **Mme Tamara RADUNOVIĆ**, chercheuse en politiques publiques au Centre for Monitoring and Research (CEMI)

13.00 Déjeuner de travail à l'invitation de Mme la Présidente de la délégation à l'APCE, accompagnée de membres de la délégation
- **Mme Nađa LAKOVIĆ** (PPE/DC), Présidente de la Délégation

- **M. Dragan BOJOVIĆ** (NI)
- **M. Nikolla CAMAJ** (ADLE)
- **Mme Edina DEŠIĆ** (PPE/DC)
- **Mme Aleksandra VUKOVIĆ KUČ** (SOC)

14.30 Table-ronde avec les groupes parlementaires de la majorité
- **M. Vasilije ČARAPIĆ**, président du groupe Mouvement Europe maintenant ! (PES!)
- **M. Dejan ĐUROVIĆ**, président du groupe Nouvelle démocratie serbe (NSD)
- **Mme Anđela VOJINOVIĆ**, membre du groupe Monténégro démocratique (DCG)
- **Mme Edina DEŠIĆ**, membre du groupe Parti Bosniaque (BS)
- **Mme Slađana KALUĐEROVIĆ**, membre du groupe Parti socialiste populaire – Union citoyenne (SNP-CIVIS)
- **M. Nikolla CAMAJ** membre du groupe Forum albanais

16.00 Table-ronde avec les groupes parlementaires de l'opposition
- **Mme Aleksandra VUKOVIĆ KUČ**, membre du groupe Parti démocratique des socialistes (DPS)
- **M. Vladislav BOJOVIĆ**, membre du groupe Pour l'avenir du Monténégro – Parti populaire démocratique (DNP)
- **M. Boris MUGOŠA**, président du groupe Alliance européenne

17.30 Table-ronde avec les Conseils nationaux des minorités ethniques
- **M. Faik NIKA**, président du Conseil albanais du Monténégro
- **M. Mensur ŠALJAJ**, président du Conseil rom du Monténégro
- **M. Sabrija VULIĆ**, président du Conseil musulman du Monténégro

Jeudi 11 juin 2026

10.00 **M. Ervin IBRAHIMOVIĆ** (BS), Vice-Premier ministre, ministre des relations internationales et des affaires étrangères

11.00 **M. Andrija MANDIĆ** (NSD), Président du Parlement

12.00 **M. Milojko SPAJIĆ** (PES!), Premier ministre

13.00 **M. Aleksa BEČIĆ** (DCG), Vice-Premier ministre, ministre de la Sécurité et de la Politique intérieure

14.00 **M. Siniša BJEKOVIĆ**, Protecteur des droits humains et des libertés

15.00 **M. Jakov MILATOVIĆ**, Président du Monténégro

16.30 **Mme Andrijana NIKOLIĆ**, Présidente du Conseil des médias audiovisuels (AMU)

17.30 **M. Bojan BOŽOVIĆ** (PES!), ministre de la Justice

Vendredi 12 juin 2026

9.00 **Mme Maida GORCEVIĆ** (PES!), ministre des Affaires européennes

10.00 **Mme Snežana ARMENKO**, Présidente de la Cour constitutionnelle

12.00 **M. Pavle ĆUPIĆ**, Président du Conseil de l'Agence anti-corruption (ASK)

(*) *Réunions organisées par le Secrétariat de la commission de suivi et le Bureau de programme du Conseil de l'Europe à Podgorica.*